



PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
Compte-rendu de la réunion du Bureau du 15 octobre 2020

Présents :

Bureau : MMES BEVIERE, CHARVIN, LEVEQUE, PAILLOUX ; MM. BARJONET, BOURGEOIS, BRISSON, BRUNEAU, CIRET, COULON, GUERINET, PICAULT, POINCLOUX, ROUSSEAU.

Autres personnalités : Mme CHANTEREAU, Conseillère départementale, Mme DALLOT, Présidente du Conseil de développement Territorial.

Absents excusés :

Bureau : MMES DAUVILLIERS, LEVY, MM. BERTHELOT, GAURAT.

Autres personnalités : Mme MONTEIL, Sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, Mme DUBOIS, Député du Loiret, Mme BESNIER, Vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire, Mme REYT, Conseil régional, M. GAUDET, Président du Conseil départemental du Loiret, M. GUERIN, Conseiller départemental, Mme BLECHET, Sous-préfecture de Pithiviers, M. NOLLAND, Maire de Pithiviers, M. PAGE, Trésorier de Pithiviers, Mme GOREGUES, Conseil départemental du Loiret.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Bureau du 12 mars 2020 ;
- Validation du Règlement Intérieur du PETR ;
- Validation du Règlement Intérieur du Conseil de développement Territorial ;
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Désignation des élus au Conseil de Développement Territorial ;
- Désignation de représentants à la Commission de suivi des sites (CSS) de l'établissement PMC ISOCHEM ;
- Désignation de représentants à la Commission de suivi des sites (CSS) de l'établissement VARO ENERGY ;
- Désignation des délégués locaux pour le CNAS ;
- Désignation des délégués pour le GIP RECIA ;
- Désignation des délégués pour le GIP APPROLYS ;
- Délégation de pouvoirs à la Présidente pour des marchés inférieurs à 4 000 € ;
- SAGE Nappe de Beauce : prolongation du délai d'exécution de l'étude Fusin ;
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale :
 - . examen des dossiers de demande de subvention ;
 - . proposition de plan de relance COVID-19
- Validation du projet de Contrat Local de Santé (CLS) ;
- Affaires diverses.

Mme BEVIERE fait part de la liste des personnes excusées et donne les pouvoirs reçus.

Mme DAUVILLIERS donne pouvoir à M. BRUNEAU,

M. GAURAT donne pouvoir à M. BARJONET,

Mme LEVY donne pouvoir à M. GUERINET.

Après avoir accueilli les élus, et les remerciant de leur présence à ce premier Bureau du PETR de la mandature, Mme BEVIERE remercie particulièrement Mme CHARVIN, Maire de Dadonville, pour la mise à disposition de la salle des Fêtes, la réunion ne pouvant se tenir dans les locaux du PETR en raison des conditions sanitaires liées à la COVID 19.

Constatant que le quorum est atteint, la Présidente passe au premier point de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 12 mars 2020

Mme BEVIERE rappelle qu'il s'agissait de la dernière réunion avant le confinement et que l'ordre du jour était essentiellement tourné vers les dossiers du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il n'y a pas eu, depuis, de réunion de Bureau, les élections ayant dû être décalées en septembre 2020.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Validation du Règlement Intérieur du PETR

La Présidente indique que, comme dans toutes les collectivités, le Règlement Intérieur (RI) du PETR existe depuis longtemps, et que celui-ci est mis à jour régulièrement, en fonction des évolutions ou des nouvelles compétences prises par la structure. La dernière mise à jour, relative à la compétence PCAET, date de décembre 2017.

Le RI précise qu'une réunion de Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et qu'une réunion de budget doivent être organisées chaque année à minima.

Pour se conformer à la loi, les convocations sont désormais envoyées sous forme numérique.

La notion de quorum est identique à toutes les collectivités.

Au sein du PETR, une Conférence des Maires avait été créée avant d'en être obligé. Elle regroupe tous les Maires qui ne seraient pas déjà membres du Comité syndical.

Une Conférence des Syndicats existe également. Les élus sont invités au Comité.

Le Conseil de développement territorial est présidé par Mme DALLOT. Les élections sont à organiser prochainement.

Mme BEVIERE rappelle la composition de ce conseil et la qualité de ses membres.

Mme DALLOT précise que les membres sont invités à assister à chaque Comité syndical du PETR, en plus des réunions de concertation (SCoT, PCAET, etc.) et qu'elle-même est invitée aux réunions du Bureau du PETR.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Règlement Intérieur du PETR est adopté à l'unanimité.

Validation du Règlement Intérieur du Conseil de Développement Territorial

Faisant la transition avec le point précédent, la Présidente indique que le Conseil de Développement est constitué de 35 membres, dont 7 font partie du Bureau.

Il est rappelé que le Conseil de Développement Territorial peut s'autosaisir de thématiques intéressantes pour le développement local et qu'il doit, à minima, se réunir en Assemblée Générale une fois par an.

Le Conseil de Développement Territorial, en tant que représentant de la sphère privée au sein du PETR, doit émettre un avis sur les sujets et programmes portés par le PETR.

Il n'a pas de budget propre. A titre d'exemple, il s'agit de l'équivalent local du CESER au niveau régional.

A chaque début de mandat, le Règlement Intérieur du Conseil de Développement Territorial doit être approuvé.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Règlement Intérieur du Conseil de Développement Territorial est adopté à l'unanimité.

Désignation des élus au Conseil de Développement Territorial

Mme BEVIERE rappelle que 6 membres du PETR doivent être élus au sein du Conseil de Développement Territorial.

Après échanges avec les membres du Bureau, sont élus, pour siéger au sein de ce conseil :

Mme Evelyne CHARVIN

Mme Marie-Claire LEVEQUE

Mme Véronique LEVY

Mme Patricia PAILLOUX

M. Antoine PICAULT

M. Daniel POINCLOUX.

Mme CHARVIN et M. PICAULT siégeront au sein du Bureau du Conseil de Développement Territorial.

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Présidente indique que lors du précédent mandat, la CAO ne s'est pas réunie. La nécessité de réunir la CAO reste par ailleurs exceptionnelle pour le PETR, compte tenu de ses activités. Le besoin porte surtout pour les études liées à la CLE du SAGE Nappe de Beauce.

Il est cependant proposé de la mettre en place dès le début de mandat, pour éviter de réunir le Comité syndical sur ce seul point, en cas de besoin, en urgence.

Mme BEVIERE propose de maintenir au sein de la CAO les 5 élus déjà membres jusque-là, et de garder une répartition équilibrée entre les collectivités : 2 élus pour la CCDP et la CCPG et 1 élu représentant la CCPNL.

Après échanges avec les membres du Bureau, il est proposé d'arrêter la composition de la CAO comme suit :

Pour les membres titulaires :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - M. James BRUNEAU | - Mme Véronique LEVY |
| - Mme Delmira DAUVILLIERS | - M. Martial BOURGEOIS |
| - M. Patrick GUERINET | |

Pour les membres suppléants :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - M. Michel BERTHELOT | - Mme Patricia PAILLOUX |
| - M. Hervé GAURAT | - M. Pierre ROUSSEAU |
| - Mme Evelyne CHARVIN | |

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation de représentants à la Commission de suivi des sites (CSS) de l'établissement PMC ISOICHEM

Mme BEVIERE rappelle que l'établissement PMC ISOICHEM, implanté à Pithiviers, est classé SEVESO seuil haut, et qu'à ce titre, une commission de suivi est mise en place.

Il s'agit ici de désigner les représentants du PETR au sein de cette instance, dans le collège des « collectivités territoriales ».

Il est proposé de désigner Mme BEVIERE en tant que titulaire et M. BRUNEAU en tant que suppléant.

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation de représentants à la Commission de suivi des sites (CSS) de l'établissement VARO ENERGY

La présente délibération concerne cette fois l'établissement VARO ENERGY, implanté à Beaune-la-Rolande, également classé SEVESO seuil haut.

Il s'agit ici aussi de désigner les représentants du PETR au sein de cette instance, dans le collège des « collectivités territoriales ».

Il est proposé de désigner M. BERTHELOT en tant que titulaire et M. BARJONET en tant que suppléant.

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation des délégués locaux pour le CNAS

Mme BEVIERE rappelle que le CNAS permet aux agents de pouvoir bénéficier d'action sociale. Le PETR adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2005.

A la suite du renouvellement des instances, le PETR doit désigner à nouveau les représentants pour le collège des élus et des agents.

Il est proposé de désigner Mme BEVIERE, en tant que déléguée pour le collège des élus, et David VOYER pour le collège des agents.

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d’abstention – La délibération est adoptée à l’unanimité.

Désignation des délégués pour le GIP RECIA

Mme BEVIERE rappelle que le PETR a adhéré récemment au GIP RECIA, notamment pour qu’il puisse être accompagné dans la dématérialisation des actes et la mise en place du RGPD.

Comme pour les désignations précédentes, il s’agit ici de représenter le PETR au sein du GIP.

Il est proposé de désigner Mme BEVIERE en tant que titulaire et M. GUERINET en tant que suppléant.

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d’abstention – La délibération est adoptée à l’unanimité.

Désignation des délégués pour le GIP APPROLYS

Mme BEVIERE indique qu’il s’agit ici du GIP APPROLYS, auquel le PETR adhère, et qui lui a permis de bénéficier de l’offre groupée pour la fourniture d’électricité.

Il est proposé de désigner Mme BEVIERE en tant que titulaire et M. GUERINET en tant que suppléant.

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d’abstention – La délibération est adoptée à l’unanimité.

Délégation de pouvoirs à la Présidente pour des marchés inférieurs à 4 000 €

Mme BEVIERE indique que, lors du mandat précédent, il avait été proposé de prendre une délibération déléguant à la Présidente le pouvoir de préparer, passer ou exécuter des marchés inférieurs à 4 000€, afin de fluidifier et faciliter la prise de décision dans la gestion courante du PETR.

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d’abstention – La délibération est adoptée à l’unanimité.

SAGE Nappe de Beauce : prolongation du délai d’exécution de l’étude Fusin

Mme BEVIERE rappelle que la Commission Locale de l’Eau (CLE) du SAGE Nappe de Beauce est portée par le PETR, car elle n’a pas d’entité juridique propre, elle doit donc être portée par un tiers. Le Pays a accepté ce portage, dès l’origine, bien que le territoire concerné dépasse largement celui du Pays, puisque sur 2 régions, 2 bassins hydrologiques ; ce territoire représente plus de 10 000 km² et un peu plus de 600 communes.

La condition fixée par les élus du Pays était que les frais liés à la CLE soient pris en charge en totalité par les financeurs, à parts égales entre les Régions Centre-Val de Loire et Ile de France, les Agences de l’Eau Seine Normandie (AESN) et Loire Bretagne (AELB).

Aujourd’hui, seules l’AELB et la Région Centre-Val de Loire continuent le co-financement, ce qui a obligé le PETR à démarcher d’autres structures et notamment les syndicats de rivière du territoire de l’AESN.

La délibération présentée ici concerne la prolongation de l’étude « Caractérisation de l’état quantitatif des ressources en eau du bassin du Fusin ». Les conditions de l’étude ne sont pas satisfaisantes (crise sanitaire et conditions météorologiques) et des compléments ont été demandés.

La modification porte sur le prolongement de l’étude, pour la terminer à fin novembre 2021 au lieu de 2020.

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d’abstention – La délibération est adoptée à l’unanimité.

Avant de passer à la présentation des 8 dossiers soumis au Bureau, Mme BEVIERE revient sur le contenu du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et sa consommation.

Le CRST est le contrat signé avec la Région Centre-Val de Loire, pour une durée de 6 ans, de 2016 à 2022, et doté de 8 212 000 €, pour des actions de fonctionnement et d'investissement.

Le CRST est orienté vers des axes stratégiques tels que le développement économique, dont l'agriculture, les services à la population, l'aménagement d'espaces publics, la biodiversité, etc.

Un document de synthèse est mis à disposition des membres du Bureau. Il fait apparaître, à ce jour, une consommation d'environ 65%, soit près de 5 375 000 €.

Les deux premiers dossiers présentés concernent le projet de filière amanderaie du Pithiviers.

- « Amanderaie du Pithiviers - volet plantation Delphine MILCENT ».

Le territoire du Nord Loiret est fortement tourné vers les productions agricoles et agro-alimentaires. Ces productions sont très souvent reconnues pour leur qualité. Le Pithiviers (dans sa version fondant ou feuilleté) est la spécialité gastronomique la plus connue, ce dans le monde entier.

La Confrérie de l'Authentique Pithiviers veille au respect d'une recette « authentique », et à la valorisation du gâteau.

Dans une vision à plus longue échéance, la Confrérie et le PETR souhaitent s'orienter vers une production qui permettrait, à terme, d'obtenir une labellisation de type IGP, AOP, etc. En effet, la recette du gâteau est constituée de sucre, d'œufs, de beurre et de poudre d'amandes. Tous ces ingrédients sont déjà produits localement, à l'exception de la poudre d'amandes ; cette dernière est par ailleurs très recherchée par les pâtisseries et les boulangers, pour d'autres réalisations que le Pithiviers.

Le label Site Remarquable du Goût était le plus immédiatement accessible, c'est pourquoi les partenaires du territoire (PETR, CC du Pithiverais, ville de Pithiviers, chambre d'agriculture, chambre de métiers, Office de tourisme du Grand Pithiverais), sous l'égide de la Confrérie, ont déposé leur candidature auprès de l'association nationale Site Remarquable du Goût.

En janvier 2019, ce label était attribué, principalement pour la démarche de replantation d'amandiers dans le Pithiverais, d'où l'intitulé de la démarche locale « Site Remarquable du Goût Amanderaie du Pithiviers ».

Site Remarquable du Goût est un label français de reconnaissance touristique et gastronomique décerné à des communes, lieux-dits ou établissements agroalimentaires traditionnels. Le Pithiverais figure désormais aux côtés des 70 autres sites.

L'objectif est d'arriver à produire assez d'amandes (en poudre, en fruits entiers) pour assurer les besoins des boulangeries-pâtisseries locales. Dans l'idéal et in fine, le Pithiviers pourrait être 100% local, en utilisant le sucre, les amandes, le beurre, les œufs produits dans le Pithiverais.

Afin d'arriver à cet objectif, et pour rendre plus transversale la démarche locale, les acteurs concernés se sont constitués en association Loi 1901 depuis l'été 2019. Il s'agit de travailler à la charte qualité, la charte graphique et les différentes déclinaisons, la production et la commercialisation.

La partie productive reste maîtrisée par les producteurs volontaires qui ont souhaité diversifier leur exploitation.

25 producteurs se sont déclarés favorables au projet. Les surfaces potentielles ont été estimées entre 15 et 25 ha.

L'évaluation des besoins en matière première, réalisée en interne par les professionnels référents sur Pithiviers indique que ces surfaces resteront insuffisantes pour alimenter le marché local et environnant.

Les deux plus grosses boulangeries de Pithiviers utilisent à elles seules plus de 2 tonnes d'amandes par an, les boulangeries plus modestes, environ 500 à 800 kg/an.

Des contacts avec la laiterie de St Denis de l'Hôtel sont déjà engagés. Le lait d'amandes pourrait être un débouché important également.

La réflexion sur la récolte, la transformation est déjà engagée ; un groupement d'employeurs est une piste, un chantier d'insertion en est une autre.

L'association Jardins de la Voie Romaine, qui œuvre dans du maraichage bio en insertion se dit intéressée pour développer un nouveau chantier.

Si besoin, des formations pourront être envisagées via la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences portée par le PETR.

En parallèle, une plateforme de distribution de produits locaux est en réflexion. Le projet amanderaie pourrait s'y intégrer, le cas échéant.

La demande de subvention présentée ici concerne le projet de diversification de l'entreprise de Mme MILCENT. Les parcelles se situent sur la commune de Yèvre-la-Ville, pour une surface de 4 ha.

Le nombre de plants est de 935 unités.

Les dépenses présentées sont :

- les outils permettant la plantation

- les plants d'amandiers
- les tuteurs et matériels de maintien de l'arbre
- les outils de production (séateurs électriques, etc.)
- les protections contre le gibier
- le paillage pour protection du sol autour des arbres.

Le coût HT du projet s'élève à 23 479,50 €.

Les dépenses éligibles s'élèvent à 23 479,50 €.

La subvention régionale demandée est de 5 800,00 €, soit 25 %.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.

- « Amanderaie du Pithiviers - volet plantation Thibault COSNIER ».

Le territoire du Nord Loiret est fortement tourné vers les productions agricoles et agro-alimentaires. Ces productions sont très souvent reconnues pour leur qualité. Le Pithiviers (dans sa version fondant ou feuilleté) est la spécialité gastronomique la plus connue, ce dans le monde entier.

La Confrérie de l'Authentique Pithiviers veille au respect d'une recette « authentique », et à la valorisation du gâteau.

Dans une vision à plus longue échéance, la Confrérie et le PETR souhaitent s'orienter vers une production qui permettrait, à terme, d'obtenir une labellisation de type IGP, AOP, etc. En effet, la recette du gâteau est constituée de sucre, d'œufs, de beurre et de poudre d'amandes. Tous ces ingrédients sont déjà produits localement, à l'exception de la poudre d'amandes ; cette dernière est par ailleurs très recherchée par les pâtisseries et les boulangers, pour d'autres réalisations que le Pithiviers.

Le label Site Remarquable du Goût était le plus immédiatement accessible, c'est pourquoi les partenaires du territoire (PETR, CC du Pithiverais, ville de Pithiviers, chambre d'agriculture, chambre de métiers, Office de tourisme du Grand Pithiverais), sous l'égide de la Confrérie, ont déposé leur candidature auprès de l'association nationale Site Remarquable du Goût.

En janvier 2019, ce label était attribué, principalement pour la démarche de replantation d'amandiers dans le Pithiverais, d'où l'intitulé de la démarche locale « Site Remarquable du Goût Amanderaie du Pithiviers ».

Site Remarquable du Goût est un label français de reconnaissance touristique et gastronomique décerné à des communes, lieux-dits ou établissements agroalimentaires traditionnels. Le Pithiverais figure désormais aux côtés des 70 autres sites.

L'objectif est d'arriver à produire assez d'amandes (en poudre, en fruits entiers) pour assurer les besoins des boulangeries-pâtisseries locales. Dans l'idéal et in fine, le Pithiviers pourrait être 100% local, en utilisant le sucre, les amandes, le beurre, les œufs produits dans le Pithiverais.

Afin d'arriver à cet objectif, et pour rendre plus transversale la démarche locale, les acteurs concernés se sont constitués en association Loi 1901 depuis l'été 2019. Il s'agit de travailler à la charte qualité, la charte graphique et les différentes déclinaisons, la production et la commercialisation.

La partie productive reste maîtrisée par les producteurs volontaires qui ont souhaité diversifier leur exploitation.

25 producteurs se sont déclarés favorables au projet. Les surfaces potentielles ont été estimées entre 15 et 25 ha.

L'évaluation des besoins en matière première, réalisée en interne par les professionnels référents sur Pithiviers indique que ces surfaces resteront insuffisantes pour alimenter le marché local et environnant.

Les deux plus grosses boulangeries de Pithiviers utilisent à elles seules plus de 2 tonnes d'amandes par an, les boulangeries plus modestes, environ 500 à 800 kg/an.

Des contacts avec la laiterie de St Denis de l'Hôtel sont déjà engagés. Le lait d'amandes pourrait être un débouché important également.

La réflexion sur la récolte, la transformation est déjà engagée ; un groupement d'employeurs est une piste, un chantier d'insertion en est une autre.

L'association Jardins de la Voie Romaine, qui œuvre dans du maraichage bio en insertion se dit intéressée pour développer un nouveau chantier.

Si besoin, des formations pourront être envisagées via la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences portée par le PETR.

En parallèle, une plateforme de distribution de produits locaux est en réflexion. Le projet amanderaie pourrait s'y intégrer, le cas échéant.

La demande de subvention présentée ici concerne le projet de diversification de l'entreprise de M. COSNIER. Les parcelles se situent sur la commune de Sermaises, pour une surface de 2 ha, plantés à l'hiver 2020/2021.

Le nombre de plants est de 700 unités.

Les dépenses présentées sont :

- les plants d'amandiers
- les tuteurs et matériels de maintien de l'arbre

- les outils de production (sécateurs électriques, etc.)
- les protections contre le gibier
- le paillage pour protection du sol autour des arbres.

Le coût HT du projet s'élève à 10 738,00 €.

Les dépenses éligibles s'élèvent à 10 738,00 €.

La subvention régionale demandée est de 3 700,00 €, soit 35 %, dont 10% de bonus Jeunes Agriculteurs (JA).

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.

- « Création d'un accueil jeunes à Bazoches-les-Gallerandes », Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Mme BEVIERE passe la parole à M. BOURGEOIS, Président de la CC Plaine du Nord Loiret. Il présente les grandes lignes du projet, et précise la bonne participation des jeunes depuis la mise en place de l'accueil. Les ateliers sont par ailleurs tous pleins pour les prochaines vacances scolaires.

Le Département du Loiret ayant reconstruit un nouveau collège sur le territoire communal de Bazoches-les-Gallerandes, les locaux de l'ancien collège sont donc devenus vacants. Ils étaient la propriété du syndicat intercommunal du collège, dissous depuis le 1er janvier 2017. L'Arrêté préfectoral de dissolution prévoit le transfert de l'actif à la CC de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL).

La CCPNL a souhaité regrouper dans ses nouveaux locaux, ses services administratifs, sa cuisine centrale, dont le pôle ados, les services sociaux (RAM et les services de l'assistante sociale).

Spécifiquement pour le pôle ados, ce nouveau local permet de faire une antenne pour les jeunes, à proximité du collège Louis Joseph SOULAS, destiné aux jeunes de 11 à 17 ans résidant sur le territoire de la CCPNL.

Le pôle ados est un lieu d'échanges, de détente, de créativité où les jeunes peuvent se retrouver entre eux, en dehors du cadre familial et scolaire, pour évoquer leurs envies, leurs idées et leurs projets.

De plus, des activités, des sorties y sont proposées, ainsi que des accueils libres et gratuits, après les cours et pendant les vacances scolaires.

Le transfert des bâtiments permet en outre de refaire vivre ces locaux désaffectés, qui, sinon, auraient été voués à la destruction.

Les dépenses sont les suivantes :

- AMO
- gros œuvre et démolition
- menuiseries intérieures
- revêtement de sol
- peinture
- électricité
- plomberie, chauffage.

Le coût HT du projet s'élève à 65 527,63 €.

Les dépenses éligibles s'élèvent à 65 527,63 €.

La subvention régionale demandée est de 13 100,00 €, soit 20 %.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.

- « Travaux d'accessibilité de la mairie de Givraines », Commune de Givraines.

Mme BEVIERE passe la parole à M. GUERINET, Maire de Givraines. Il précise que les travaux sont en cours et que l'objectif est d'arriver à une accessibilité complète du pôle mairie-salle des fêtes.

Le diagnostic technique sur l'accessibilité de la commune de Givraines, réalisé en juin 2012 par le cabinet d'études SOLEUS, a permis de relever les points nécessitant des travaux afin de répondre aux obligations de la loi handicap du 11 février 2005.

La fiche détaillée concernant le site de la mairie indique les aménagements nécessaires.

Conformément au rapport de diagnostic accessibilité :

- Installation d'une rampe d'accessibilité et maçonnerie préalable
- Aménagement divers PMR.

Le coût HT du projet s'élève à 141 822,49 €.

Les dépenses éligibles s'élèvent à 102 245,78 €.

La subvention régionale demandée est de 20 400,00 €, soit 20 %.

Pas de vote contre – Pas d’abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l’unanimité.

Mme BEVIERE indique que les 4 dossiers suivants émergent sur la mesure n°34, finançant des matériels agricoles alternatifs à l’utilisation de produits chimiques, donc favorables à la biodiversité et à l’eau.

« Acquisition d’une herse étrille », SCEA Vincent.

La SCEA Vincent souhaite faire l’acquisition d’une herse étrille de 12 m. afin d’accompagner la mise en conversion d’une partie de son exploitation.

Cet outil permet donc :

- de détruire mécaniquement des adventices sans utilisation de produits phytosanitaires
- d’éviter des éventuels phénomènes de résistance des adventices aux produits chimiques
- de limiter les risques de pollution des eaux souterraines par des produits chimiques ou des polluants.

Cet équipement pourra être aussi utilisé sur la partie conventionnelle de l’exploitation.

Le coût HT du projet s’élève à 11 430,00 €.

Les dépenses éligibles s’élèvent à 11 430,00 €.

La subvention régionale demandée est de 4 000,00 €, soit 35 % (dont 10% de bonus AB).

Pas de vote contre – Pas d’abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l’unanimité.

« Acquisition d’une herse étrille », Emmanuel BOYER de FONSCOLOMBE.

M. Emmanuel BOYER de FONSCOLOMBE souhaite faire l’acquisition d’une herse étrille de 12 m. afin d’accompagner la mise en conversion de son exploitation en Agriculture Biologique.

Cet outil permet donc :

- de détruire mécaniquement des adventices sans utilisation de produits phytosanitaires
- d’éviter des éventuels phénomènes de résistance des adventices aux produits chimiques
- de limiter les risques de pollution des eaux souterraines par des produits chimiques ou des polluants.

Le coût HT du projet s’élève à 13 700,00 €.

Les dépenses éligibles s’élèvent à 13 700,00 €.

La subvention régionale demandée est de 4 700,00 €, soit 35 % (dont 10% de bonus AB).

Pas de vote contre – Pas d’abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l’unanimité.

« Acquisition d’une herse étrille », EARL du Pressoir.

L’EARL du Pressoir (M. Rémi GAGET) souhaite faire l’acquisition d’une herse étrille de 12 m. Cet équipement rentre dans une réflexion globale de l’entreprise, qui vise à modifier ses pratiques afin d’obtenir le label HVE.

Cet outil permet donc :

- de détruire mécaniquement des adventices sans utilisation de produits phytosanitaires
- d’éviter des éventuels phénomènes de résistance des adventices aux produits chimiques
- de limiter les risques de pollution des eaux souterraines par des produits chimiques ou des polluants
- d’améliorer la performance agronomique
- mettre en place des znt (zone non traitée).

Le coût HT du projet s’élève à 16 200,00 €.

Les dépenses éligibles s’élèvent à 16 200,00 €.

La subvention régionale demandée est de 4 000,00 €, soit 25 %.

Pas de vote contre – Pas d’abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l’unanimité.

« Acquisition d’un déchaumeur/scalpeur à dents de précision », EARL FAUCHEUX.

L’EARL FAUCHEUX est nouvellement converti en Agriculture Biologique.

Le déchaumeur/scalpeur à dents de précision permettra un désherbage spécifique, en scalpant les adventices.

Cet outil permet donc :

- de détruire mécaniquement des adventices sans utilisation de produits phytosanitaires
- d'éviter des éventuels phénomènes de résistance des adventices aux produits chimiques
- de limiter les risques de pollution des eaux souterraines par des produits chimiques ou des polluants.

Le coût HT du projet s'élève à 26 764,75 €.

Les dépenses éligibles s'élèvent à 26 764,75 €.

La subvention régionale demandée est de 9 300,00 €, soit 35 % (dont 10% de bonus AB).

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale : plan de relance COVID 19

Mme BEVIERE passe la parole à David VOYER, qui rappelle le courrier de la Région reçu au printemps. Ce dernier demandait aux territoires de présenter, le cas échéant, un plan de relance de l'économie locale, notamment en permettant le transfert de dotation au sein du CRST, ou en augmentant le taux de financement régional.

Compte tenu que la durée du CRST ne pourrait pas être écourtée, compte tenu de la consommation actuelle du contrat et pour ne pas avoir une période « blanche » en fin de contrat, il est proposé de flécher le plan de relance sur :

- le transfert de la dotation réservée de 250 000 € vers la mesure éclairage public pour le pôle de Pithiviers,
- le volet isolation du contrat (mesure n°35) ; les projets seront ceux ayant une estimation précise des dépenses, telle que présentée dans un rapport d'audit énergétique, afin de ne pas se trouver en fin de contrat avec des dotations non consommées,
- les projets « Aménagement des espaces publics » (mesure n°23).

Il est précisé que dans ce plan de relance, les seuls projets éligibles seront ceux ayant fait l'objet du lancement de la consultation des entreprises entre le 1^{er} juin 2020 et le 1^{er} juin 2021.

Les dossiers relatifs à l'axe B « Favoriser le mieux-être social » du Contrat (c'est-à-dire *structure petite enfance, périscolaire, soutien au commerce de proximité, sports et loisirs*) ne font pas l'objet du plan de relance. Le solde disponible sur cet axe étant créditeur, il est donc encore possible d'y inscrire de nouveaux projets.

Considérant l'urgence de proposer aux services de la Région les projets recensés, la date du 15 novembre 2020 est retenue comme dernier délai pour faire remonter les projets. Ce plan d'actions pourrait être validé lors du Bureau du PETR de novembre.

Dans les prochains jours, un courrier sera envoyé aux collectivités locales, avec un formulaire d'engagement à compléter.

Validation du projet de Contrat Local de Santé (CLS)

Mme BEVIERE rappelle brièvement que le PETR porte un Contrat Local de Santé (CLS) depuis 2017, et que celui-ci a été mis en œuvre après une phase de diagnostic. Le financement de l'animation est assuré par des fonds régionaux (CRST), de l'ARS Centre-Val de Loire et du FEADER (18 premiers mois).

Elle passe la parole à David VOYER, pour faire état des travaux liés à la mise en place d'un second contrat.

En introduction, il est rappelé qu'un bilan du premier CLS a été fait en interne. Les élus du PETR et les partenaires ayant conclu à la nécessité de poursuivre cette démarche, les travaux sur le nouveau contrat ont pu se faire depuis le début de l'année. Compte tenu de l'actualité sanitaire cependant, les démarches de co-construction ont dû être modifiées. Ainsi, ce sont des rendez-vous individuels qui ont été privilégiés.

C'est le résultat de ces échanges qui a été présenté lors des 2 journées d'ateliers des 24 et 25 septembre 2020.

La synthèse présentée en Bureau est le résultat des travaux avec les partenaires, dont l'ARS, l'Hôpital de Pithiviers et les structures sociales et médico-sociales du territoire et/ou œuvrant dans le Nord Loiret.

- Axe 1 « Mettre en place des actions de prévention, promotion de la santé ».

Action 1 « Mettre en place des actions de prévention autour des « sujets classiques » de santé publique (hygiène de vie, nutrition, comportements à risques, vie affective et sexuelle, santé mentale) vers le public »

Action 2 « Mettre en place des actions autour de la question de la parentalité (ex : semaines de la parentalité, formation des professionnels de l'enfance ...) »

Action 3 « Promouvoir l'aide aux aidants et le soutien aux aidants »

Action 4 « Mettre en place des actions favorisant le lien intergénérationnel »

- Axe 2 « Éviter les ruptures de prise en charge, développer les parcours de santé »

Action 1 « Développer l'accueil, l'écoute et la prévention du mal être (ex : projet mobilité en direction des jeunes en souffrance psychique autour de la question de la santé mentale porté par la MDA) »

Action 2 « Déployer le CLSM sur le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais »

Action 3 « Favoriser l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de précarité sur le territoire »

Action 4 « Favoriser une meilleure prise en charge du parcours de soin des personnes âgées et ou des personnes en situation de handicap »

Action 5 « Favoriser une meilleure prise en charge des patients atteints d'une maladie chronique »

- Axe 3 « Mise en réseau des acteurs pour favoriser l'attractivité du territoire »

Action 1 « Accueillir sur le territoire les professionnels de santé, notamment les étudiants en santé dans le cadre du service sanitaire »

Action 2 « Impulser une dynamique d'actions collectives entre MSP ou structures de santé »

Action 3 « Articuler les actions avec celles de la CPTS »

- Axe 4 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »

Action 1 « Améliorer le cadre de vie - lutter contre l'habitat indigne »

Action 2 « Développer le Sport-Santé Bien être sur le territoire »

Action 3 « L'accès à la culture pour les tous, en particulier, les personnes en situation de handicap »

Action 4 « Sensibiliser les habitants aux risques liés aux produits chimiques, ménagers, et aux médicaments »

- Axe 5 « Communication ».

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le projet de CLS est adopté à l'unanimité.

Affaires diverses

- Date du prochain Bureau.

Mme BEVIERE indique que sur le mandat précédent, les réunions du Bureau se tenaient généralement le 3^{ème} jeudi de chaque mois.

Il est demandé aux nouveaux membres si ce principe peut être gardé.

En fonction des échanges, le prochain Bureau se tiendra le jeudi 19 novembre à 17h30, à nouveau dans la salle des fêtes de Dadonville. La réunion suivante est fixée au 17 décembre.

- Réunions de concertation pour les démarches PCAET et CTEC.

Dans la mesure du possible, les réunions pourraient se tenir en novembre/décembre. Les modalités seront tributaires des conditions sanitaires.

- Modification des statuts et du Règlement Intérieur du PETR.

Mme BEVIERE indique que le statut de PETR oblige la structure à actualiser son projet de territoire, et sa convention territoriale associée.

Lors de la transformation du Pays en PETR en 2017, le projet de territoire n'avait pas été retravaillé, considérant que la Charte de développement en tenait lieu.

Aujourd'hui, la nécessité de revoir le projet de territoire est affirmée par les services de l'Etat.

En fonction de ce document, les statuts et le Règlement Intérieur du PETR devront être revus. En amont d'une décision en Comité syndical, le document stratégique sera abordé en Bureau.

- Courrier de la Chambre d'agriculture et du Conseil départemental du Loiret.

Mme BEVIERE fait état d'un courrier reçu de la Chambre d'agriculture et du Conseil départemental du Loiret et qui sollicite les collectivités pour faire remonter tous les projets concourant à la dynamique de Plan Alimentaire Territorial.

N'ayant plus d'information à donner et ne relevant pas d'observation, Mme BEVIERE lève la séance à 19h30.

Monique BEVIERE, Présidente